

Conditions générales de mise à disposition d'une solution de dématérialisation des marchés publics

*Approuvées par délibération de la Commission permanente du Département
du 28 janvier 2019*

Article 1 : Préambule

Le Département de la Loire s'est positionné comme fédérateur dans la mise en place de l'administration électronique dans la Loire.

Dans ce cadre, il propose aux collectivités locales de la Loire, à leurs établissements publics, et aux associations loi 1901 soumises à la réglementation des marchés publics, la mise à disposition d'un service de dématérialisation des marchés publics.

Les présentes conditions générales ont pour objet de préciser les conditions d'adhésion à ce service.

La mise à disposition de la solution de dématérialisation des marchés publics est soumise à l'approbation, par la collectivité ou l'établissement public bénéficiaire, des présentes conditions générales.

Article 2 : Engagements du Département

Le Département s'engage :

- à mettre à disposition une solution de dématérialisation des marchés publics, répondant à la réglementation en vigueur et aux évolutions réglementaires futures. La solution de dématérialisation proposée est celle du prestataire retenu par le Département de la Loire. La mise à disposition s'effectue dans les conditions fixées à l'article 3,
- à en assurer gratuitement l'hébergement et les prestations d'infogérance, d'assistance et de maintenance associées,
- à proposer les prestations d'assistance et d'accompagnement par l'intermédiaire du prestataire retenu par le Département, dans les conditions fixées à l'article 3,
- à mettre à disposition des modules complémentaires par l'intermédiaire du prestataire retenu par le Département, dans les conditions fixées à l'article 3.

Article 3 : Engagement du bénéficiaire

En approuvant les présentes conditions générales de mise à disposition, le bénéficiaire s'engage dans le processus de dématérialisation des procédures d'achat public proposé par le Département. A ce titre, il choisit d'avoir recours au prestataire choisi par le Département pour la mise en œuvre de la solution, les prestations complémentaires d'assistance et d'accompagnement ainsi que pour les services et modules complémentaires.

À l'exclusion de toute collectivité pour lesquelles la mise à disposition est d'ores et déjà effective à la date d'approbation des présentes conditions générales par la commission permanente du Département, toute nouvelle collectivité, établissement public ou association souhaitant bénéficier de la mise à disposition de la solution de dématérialisation des marchés publics du Département doit s'acquitter auprès du prestataire d'un forfait de mise en œuvre de la solution de dématérialisation.

Le bénéficiaire assume en outre les frais correspondant à la délivrance des prestations complémentaires d'assistance et d'accompagnement et des services et modules complémentaires auxquels il souhaite faire appel. Pour cela, le bénéficiaire élabore un bon de commande, conformément aux prix figurant dans le marché contracté par le Département de la Loire et le transmet au Département pour validation avant transmission au prestataire, hors commande de certificat signature. Toute commande non validée par le Département ne peut être prise en compte par le prestataire. La facture sera adressée par le prestataire à au bénéficiaire du service.

L'achat de certificats version logiciel, fait l'objet de bons de commande transmis directement au prestataire par le bénéficiaire et payés par ce dernier, sans validation du Département.

Le bénéficiaire accepte de se soumettre aux évolutions réglementaires et techniques pour la mise en œuvre de la solution de dématérialisation des marchés publics. Les préalables techniques au bon fonctionnement du poste de travail et du réseau informatique du bénéficiaire sont ceux proposés sur la page de test de la plateforme du prestataire.

Il est précisé que les prix du forfait de mise en œuvre, des prestations complémentaires d'assistance et d'accompagnement et des services et modules complémentaires sont ceux figurant dans le marché contracté par le Département de la Loire. Ces prix sont annexés aux présentes conditions générales. Ils sont susceptibles d'être modifiés en cas de renouvellement du marché ou de changement de prestataire. Dans cette hypothèse le Département transmettra au bénéficiaire les nouveaux prix.

Pour tout problème technique, le bénéficiaire s'adresse au seul prestataire, via sa *hot line*. Par ailleurs, le bénéficiaire note que le Département de la Loire ne peut dispenser de conseil juridique.

Article 4 : Durée de la mise à disposition de la solution de dématérialisation des marchés publics

La mise à disposition est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature des présentes conditions générales par le représentant du bénéficiaire dûment habilité à cet effet.

Cette mise à disposition sera reconduite tacitement pour une durée de 5 ans si le département ne fait pas jouer sa faculté de dénonciation telle que prévue à l'article 7.

Article 5 : Communication

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien et l'apport du Département de la Loire. Il s'engage aussi à intégrer le logo du Département de la Loire sur l'ensemble des documents imprimés, comme sur son site Internet et sur tout autre support.

Le bénéficiaire accepte que chacun de ses avis publiés via la solution de dématérialisation soit mis en ligne et apparaisse concomitamment sur son profil acheteur, sur le site du prestataire, sur le site du Département de la Loire et, le cas échéant, sur les sites de profil acheteur des groupements auxquels il appartient.

Article 6 : Résiliation

Si le bénéficiaire ne respecte pas les engagements pris au titre des présentes conditions de mises à disposition, le Département de la Loire se réserve la faculté de mettre fin à la mise à disposition de la solution de dématérialisation après une mise en demeure, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception.

Si cette mise en demeure reste infructueuse dans un délai de 15 jours, la résiliation prend effet à l'expiration de ce délai. Une lettre de résiliation, recommandée avec avis de réception constatant le non-respect de l'obligation est adressée au contractant.

Article 7 : Dénonciation

Le Département se réserve la faculté de mettre fin à la mise à disposition de la solution de dématérialisation des marchés publics, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de TROIS mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

Si le bénéficiaire renonce à la mise à disposition de la solution de dématérialisation, il s'engage à en informer le Département par courrier au minimum un mois avant la date prévue pour la fin de la mise à disposition.

Le Maire / Le Président

Date, signature, cachet

Annexe

1. Forfait de mise en œuvre par le prestataire AWS (Avenue Web Systèmes)

Prestations incluses, quel que soit le nombre de procédures	
♦ Installation, paramétrage du compte et migration avis en cours - Sur la base d'un questionnaire (fichier <i>Excel</i>) à remplir - Création des services et des utilisateurs avec leurs droits - Installation des certificats MPI - Paramétrage des comptes BOAMP - Paramétrage des fiches acheteurs et des 1ères adresses du répertoire - Livraison de l'application « clés-en-mains » - Migration des avis en cours à la date de mise en production ♦ Support téléphonique non surtaxé et électronique illimité	
Prix HT au choix à distance ou sur site	
Présentation générale de l'interface et formation des utilisateurs par web conférence (session de 2 heures)	350,00 €
Présentation générale de l'interface et formation des utilisateurs (1 jour sur site déplacement inclus)	1200,00 €

2. Prestations complémentaires en jour proposées par le prestataire AWS

Prix de journée par profil HT	Prix HT
♦ Directeur de projet	1250,00 €
♦ Responsable de projet	1050,00 €
♦ Responsable qualité	1200,00 €
♦ Expert fonctionnel	1050,00 €
♦ Expert technique	1020,00 €
♦ Expert juridique	1200,00 €

3. Services et modules complémentaires proposés par le prestataire AWS

Services et modules	Unités	Prix HT
♦ Accompagnement d’une CAO sur site, déplacement inclus	½ jour	700,00 €
♦ Téléformation dédiée à votre collectivité, à distance. . Préalable : PC connecté, vidéoprojecteur, Téléphone amplifié . 6 personnes au maximum par session, en un seul site, dans vos locaux	Session de 2 heures	350,00 €
♦ Formation des utilisateurs sur site, déplacement inclus	1 jour	1200,00 €
♦ Installation et maintenance d’une interface XML avec un logiciel métier. Par exemple Marco, SIS, ...	1 an	800,00 €
♦ <u>Archivage</u> : Fourniture et gravure de CD ou DVD compilant les procédures terminées, organisés par procédure et par an – hors DCE et plis candidats.	1 an	1200,00 €
♦ <u>Archivage</u> procédure hors DCE et plis des candidats.	Unitaire	3,50 €
♦ Module AWS-Archive : - Abonnement annuel archivage en ligne intégré	Consulter AWS	
- Volume archivage en ligne intégré . avec indexation automatique depuis MPI . avec récupération automatique du DCE et du Pli crypté depuis MPI . avec téléchargement automatique des formes ouvertes, des documents hors-plateforme et signature de contrôle.		
♦ Certificats de chiffrement et d’authentification AWS par an (convenant pour toutes les situations où vous n'avez pas besoin de signer électroniquement devant un tiers, comme par exemple pour l'authentification des agents habilités à ouvrir les candidatures)	Unité	7,00 €
(*) <u>Installation</u> Module « Suivi Automatique des Attestations »	Unitaire « 1 ^{ère} année »	600, 00 €
<u>Abonnement</u> « Suivi Automatique des Attestations » Application d’un % sur l’abonnement annuel (tarifs public AWS) en fonction de la volumétrie de la collectivité.	Consulter AWS	
(*) <u>Installation</u> Module « LRE Auto-Authentifiée »	Unitaire « 1 ^{ère} année »	600, 00 €
<u>Abonnement</u> « LRE Auto-Authentifiée » Application d’un % sur l’abonnement annuel (tarifs public AWS) en fonction de la volumétrie de la collectivité.	Consulter AWS	
(*) : Si la collectivité opte pour les 2 options en même temps l’installation de la LRE est offerte, sinon elle est au même prix.		